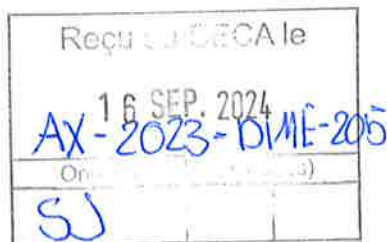




Le Conseil communal



Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement - DIME
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

N./Réf. : LCo/5000/42.02.01
M. Laurent Corpataux

Marly, le 12 septembre 2024

Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) et modification du plan directeur cantonal Consultation publique – Prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,
Madame, Monsieur,

Le Conseil communal a pris connaissance du projet de révision du PSEM et de la modification du plan directeur cantonal soumis à consultation. Il vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se prononcer à son sujet.

Sous l'angle de son acceptabilité, constatant les réactions provoquées dans de nombreuses communes du canton, il se pose la question de savoir s'il n'aurait pas été opportun, pour autant que possible, de prévenir en amont les propriétaires de parcelles mises en secteur prioritaire dans le PSEM. Quoiqu'il en soit, à défaut, la démarche a été réalisée par la commune de Marly.

Les remarques du Conseil communal concernant le PSEM sont les suivantes :

- 1) Concernant le secteur d'exploitation de matériaux nouvellement prioritaire « La Grangette » (secteur 2206.01), le Conseil communal vous communique ce qui suit :
 - a) Selon le propriétaire du terrain concerné, une mise en exploitation de ce secteur à moyen/long terme (d'ici entre 5 ans et 10 ans) ne causerait pas de problème. Une exploitation à court terme serait par contre problématique pour lui.
 - b) Le Conseil communal constate que cette potentielle gravière se trouve dans un secteur actuellement difficile d'accès. En l'état, on ne peut la rejoindre que par la route du Port, qui traverse des quartiers d'habitation de Marly, ou par la route de Chésalles, qui passe par Marly et le hameau de Chésalles, ou par Arconciel, respectivement le Monastère de Hauterive. Ce ne serait pas admissible sous l'angle de la mobilité, de la santé des riverains et de la protection des biens culturels pour le Monastère. Au demeurant, nous doutons que des camions puissent passer par le pont sur la Gérine, au lieu dit « Le Port », ou par la passerelle métallique sur la Sarine sur la route de Hauterive.

La réalisation de la liaison Marly – Matran permettrait par contre une exploitation de cette gravière sans porter atteinte aux points susmentionnés.

Dans ces circonstances, et quand bien même il est jugé prioritaire, le Conseil communal vous informe qu'il s'opposera et n'inscrira pas ce secteur d'exploitation de gravière dans son plan d'aménagement local, ceci aussi longtemps que la réalisation de cette liaison ne sera pas formellement assurée.

Cette étape passée toutefois, la mise en exploitation de cette gravière s'avèrera être un avantage important pour la réalisation effective de la liaison Marly – Matran. Elle permettra notamment des circuits courts d'approvisionnement, qui seront vraisemblablement bénéfiques notamment sous l'angle du bilan CO2 de dite route. Il s'agira toutefois, pour éviter les entraves et problèmes évoqués plus haut, de n'utiliser d'abord cette gravière que pour la réalisation de la route Marly – Matran, et de n'étendre les livraisons à d'autres projets qu'après la mise en service de la liaison.

Cas échéant, le Conseil communal part d'ores et déjà de l'idée que les instances cantonales assureront une coordination étroite avec la commune de Marly dès le début du projet, ceci afin d'assurer une exploitation dans les meilleures conditions possibles pour les riverains et l'environnement.

- 2) Concernant les secteurs 2206.02 et 2238.01, il relève que leur emplacement correspond pour le premier à des secteurs habités (hameau de Chésalles) et pour l'autre en une forêt très certainement protectrice et de haute qualité paysagère.

De ce fait, quand bien même il y a de tout évidence des secteurs de gravier dans ces zones, il doute très fortement de la pertinence de conserver ces secteurs dans un registre des « secteurs de ressources à préserver ».

Tout en vous remerciant par avance de prendre en compte nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le Syndic

Christophe Maillard



le Secrétaire

Nicolas Gex